

N°DEC23\_056



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC23\_056 - Convention de chantier éducatif avec l'Association AGUILLAGE pour le projet de la Ressourcerie éphémère 2023, dans la continuation du projet mis en place par la Ville en 2022**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat proposé avec l'association AGUILLAGE, sise 40/42 rue Gabriel Péri, 95130 Le Plessis Bouchard, représentée par Madame Nathalie LIENARD, Directrice,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'Association AGUILLAGE pour la réalisation d'un chantier éducatif qui durera du 24 mai au 30 septembre 2023, dans la continuation du projet de la Ressourcerie éphémère, mis en place par la Ville en 2022.

DECIDE de signer ledit contrat avec l'Association AGUILLAGE (SIRET n°785 865 031 00096).

PRECISE que la dépense d'un montant de 3 000 € TTC est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 17 mai 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 31/05/2023